

Etaient présents les conseillers titulaires suivants :

M. Alain SIMONET - M. Robert VIALARD - M. Michel SERVANTIE – Mme Maryse CHARBONNEL - M. Jean-Pierre CHOUZENOUX - M. Bernard LARBRE - M. Christian LOUIS - Mme Chantal CONTAMIN – M. Dominique CAYRE - Mme Ghislaine DUBOST - Mme Yolande BELGACEM - M. Georges SEGUY - M. Jean-Michel MONTEIL – M. Jean-Paul DUMAS – M. Georges LEYMAT – M. Jean-Marie BLAVIGNAC - Mme Elisabeth ARRESTIER – Mme Paulette FENDER - M. Michel CHARLOT – M. Gérard LAVASTROU - M. André DELPY – M. Éric GALINON – M. Jean-Louis MONTEIL - Mme Lucie BARRADE – M. Jean-Pierre SERRUT – M. Christophe LISSAJOUX - M. Christophe CARON - M. Marcel MAFFIOLETTI - M. Jean-Pierre FAURIE – M. Christian LASSALLE – M. Jacques BOUYGUE - M. Yves POUCHOU - M. Dominique PERRIER – Mme Geneviève SOURSAC – M. Olivier LAPORTE - M. Éric CISCARD - M. Jean-Claude PAUTY - M. Laurent PUYJALON – Mme Marie-Thérèse SCHULLER – Roselyne POUJADE

Etaient présents les conseillers suppléants suivants : M. Gabriel LAFFAIRE – Mme Sylvie JAYLE

Etaient représentés les conseillers titulaires suivants : Mme Christine CARBONNEIL par M. Jean-Michel MONTEIL – Mme Marie-Claude PECOUYOUL par M. Alain SIMONET - Mme Nathalie DURANTON par M. Jean-Louis MONTEIL - Sancia TERRIOUX par M. Christophe CARON

Etaient excusés : M. Aimé JOUVENEL - M. Bernard REYNAL - M. Sébastien SALLES - M. Frédéric VERGNE - M. Pascal COSTE - Mme Lucile BIGAND - Mme Suzanne MEUNIER - M. Laurent BOISSARIE – M. Yohan LAVAL

En cours de séance :

- Arrivée de Madame Marie-Laure LEGER : était présente pour le vote des délibérations N°2019-101 et N°2019-102, les décisions modificatives N°2019-06 Budget Général, N°2019-01 Budget annexe Enfance, N°2019-02 Budget annexe Camping La Valane et les questions diverses.

Avant de commencer la séance, le président Alain SIMONET propose l'ajournement à l'ordre du jour du point suivant :

- ENFANCE JEUNESSE : convention d'objectifs et de moyens avec l'association « SPORTS LOISIRS NATURE » pour la gestion de l'ALSH de BEYNAT

L'assemblée répond favorablement.

ORDRE DU JOUR

- M. Jean-Michel MONTEIL a été nommé secrétaire.

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

✚ **VOIRIE : TRACTEUR**

- 11/10/2019 : réparations pour un montant de 6 550.76 € TTC par l'entreprise T3M MECADOR-PORCHER – 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE,

✚ **SERVICES A LA POPULATION : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE :**

- 21/11/2019 : avenant N°1 au Lot N°9 – Chauffage – Ventilation – plomberie – sanitaire SAS LEMAIRE du Marché de Travaux en date du 26 décembre 2019 qui a pour objet la modification en nature de certaines prestations telles que prévues au CCTP entraînant une plus-value d'un montant de 1 326.20 € HT.

✚ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE – PLUi (Envoi questionnaire pour diagnostic économique)**

- 11/10/2019 : commande d'une prestation courrier pour l'impression de 1 400 enveloppes T avec adresse de la communauté de communes pour un montant de 435.84 € TTC et de 0.62 € d'affranchissement par enveloppe retournée à LA POSTE Solutions Business.

✚ **ENFANCE-JEUNESSE :**

- 10/10/2019 : dépannage électrique à l'ALSH de TUDEILS pour un montant de 1 060.20 € TTC par J.S. ELEC - 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE
- 28/10/2019 : Spectacles 2019 pour les élèves des écoles primaires pour un montant de 2 980.00 € HT par l'Association JM France Corrèze – 19100 BRIVE LA GAILLARDE,
- 10/11/2019 : dépannage chauffage à l'ALSH de Meyssac pour un montant de 1 588.87 € TTC par les ETS GEVREY J.P – 19120 BILHAC

✚ **GESTION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES:**

VILLAGE VACANCES COLLONGES-LA-ROUGE :

- 28/11 /2019 : commande de travaux de chauffage dans la salle Curemonte pour un montant de 4 284.00 € TTC par FAUGERAS THERMIQUE SANITAIRE – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- 28/11 /2019 : commande de travaux de chauffage dans la zone bar un montant de 3 582.60 € TTC par FAUGERAS THERMIQUE SANITAIRE – 19100 BRIVE LA GAILLARDE

✚ **SERVICE COMMUNICATION :**

- 04/11/2019 : commande d'un téléphone portable pour un montant de 539.90 € HT et abonnement à Business Services ORANGE.

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2019**

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LOCATION DU LOCAL DE NONARDS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altilac (membre de la communauté de communes du canton de Mercœur) et fixant les compétences de la Communauté de Communes Midi Corrèzien,

Vu la délibération N°2017-49 en date du 27 janvier 2017 de la Communauté de Communes Midi Corrèzien portant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande de la Société Antonio PEREZ - 19 rue du Vieux Bourg – 19220 SERVIERES LE CHATEAU représentée par son gérant M. Jérémy PEREZ,

Le Bureau de la Communauté de Communes, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la location du local de NONARDS au lieudit « Laroche » (Section B Numéros 2613 et 2614 au plan cadastral) inscrites dans la convention de location,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'utilisation ci-jointe avec la Société Antonio PEREZ citée ci-dessus et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente décision.

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 OCTOBRE 2019 à l'unanimité.**

DELIBERATION N°2019-96 : MSP DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE : SIGNATURE DU BAIL AVEC L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

M. le président rappelle que, dans le cadre de ses compétences statutaires en matière d'aménagement du territoire et de développement économique et afin de favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé, la Communauté de communes a construit une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE.

Cette opération d'un montant de 906 000 € (hors acquisition foncière et archéologie préventive pour un montant de 264 000,00 €) a été financée par des subventions d'un montant de 695 905,00 € (Région Nouvelle Aquitaine et FEADER) et un emprunt de 400 000,00 €.

La MSP est destinée à regrouper plusieurs professionnels des secteurs médical et paramédical (médecins généralistes, infirmiers, podologue, diététicienne, ostéopathe, orthophoniste), lesquels seront représentés par l'association Sudco Santé. A ce titre, il convient de conclure avec cette association un bail autorisant la location des locaux (cf. projet joint) pour un loyer annuel de 28 780,00 € correspondant à l'annuité moyenne de l'emprunt souscrit pour la construction.

Pour faciliter les relations entre Bailleur et Preneur, le bail a vocation à être conclu entre la communauté de communes et l'association, qui elle-même réalisera des sous-baux avec chaque professionnel de santé.

Au terme de nombreux échanges, réunions et négociations avec l'association des professionnels de santé, les termes du bail ont été acceptés par ces derniers. A titre indicatif, les loyers mensuels hors charges locatives pour chaque profession sont les suivants :

Local	Superficie en m ²	Loyer brut
Médecin 1	20,00	248,43
Médecin 2	20,00	248,43
Médecin 3	21,09	261,97
Médecin 4	20,98	260,60
Bureau polyvalent 2	20,05	249,05
Podologue	26,41	328,05
Infirmières 1	15,78	196,01
Infirmières 2	12,33	153,16
Ostéopathe	20,16	250,42
Bureau polyvalent 1/Diététicienne	16,28	202,22

Les caractéristiques principales du bail sont :

- Durée : 12 ans à compter du 1er janvier 2020
- Loyer : 6.01 € par m² et par mois soit 2 398,33 € par mois (dans l'hypothèse d'un taux de remplissage de 100 %) calculés sur une surface totale de 399.29 m². Les professionnels de santé financent un coût des loyers rapportés à leur propre surface professionnelle soit 193,08 m².
- La communauté de communes Midi Corrèzien prend à sa charge :
 - la taxe foncière, l'entretien des espaces verts,
 - l'assurance bailleur
 - pendant une durée limitée à 24 mois les charges de fonctionnement de locaux vacants (2 cabinets de médecin et le studio)
 - le bureau polyvalent 2 jusqu'au 30 juin 2020
 - les réparations autres que locatives
- Toutes les autres dépenses de fonctionnement seront supportées par l'association.

Le loyer sera révisé chaque année dans les conditions prévues à l'article 8 du projet de bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le bail professionnel dont le projet est joint à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail avec l'association des professionnels de santé « SUDCO Santé ».**

DELIBERATION N°2019-97 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SDIS DE LA CORREZE POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU CIS DE MEYSSAC

M. le Président rappelle qu'en 2018, le SDIS 19 avait souhaité mettre en œuvre des travaux de réfection de la couverture et le remplacement des menuiseries extérieures du centre d'incendie et de secours de Meyssac. Cependant, pour des raisons budgétaires, il avait été décidé de ne retenir que les travaux de couverture.

Ainsi, par délibération n° 2018-90 du 18 octobre 2018, la communauté de communes de Midi Corrèzien, en partenariat avec le SDIS 19 et la commune de Turenne défendue en premier appel, avait approuvé la signature d'une convention financière des travaux de réfection de la couverture du centre d'incendie et de secours de

Meyssac pour un montant d'opération de 71 000,00 € HT et une participation maximum de la communauté de communes de 40 931,57 €.

Cette année, le SDIS 19 propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de remplacement des menuiseries extérieures.

Les collectivités participeront au financement de l'opération pour un montant équivalent à l'annuité versée par le SDIS 19 (capital + intérêts) au titre de l'emprunt qu'il aura contracté pour financer 60 % du montant hors taxes de l'opération de remplacement des menuiseries extérieures (selon les conditions fixées à l'article 1 de la présente convention), à l'exception de celles qui souhaiteraient verser leur participation en une seule fois.

Ce montant sera réparti entre les collectivités concernées au prorata de leur population (population INSEE 2015) défendue par le centre d'incendie et de secours de Meyssac.

En conséquence, le plan de financement des travaux de remplacement des menuiseries extérieures du CIS de Meyssac s'établit comme suit :

COUT TOTAL HT DU PROJET	29 300,00 €
CC MIDI CORREZIEN	16 891,48
TURENNE	688,52
SDIS (40%)	11 720,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement des travaux de remplacement des menuiseries extérieures du CIS de Meyssac tel qu'indiqué ci-dessus, dans la limite pour la Communauté de communes Midi Corrèzien de 16 891,48 € HT,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière et ses annexes ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention financière et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au Budget principal 2020

PRESENTATION DU PLAN D'ACTIONS DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Synthèse Plan d'actions CTG 2019-2022

Orientation 1 : Permettre aux familles et aux jeunes de trouver les réponses adaptées à leurs besoins		
Fiche n°1	S'interroger sur le service rendu aux usagers par le RAM	Immédiat
<i>Organiser des réunions de la commission Enfance Jeunesse, Organiser une réunion avec les partenaires petite enfance (EAJE, PMI, CAF, MSA, Mutualité Française Limousine). Définir la fiche de poste de l'animateur RAM qui devra: Recenser les actions en direction de la petite enfance déjà existantes Mettre en place une communication</i>		
Fiche n°2	Développer les activités pour les 0-6 ans	Permanent
<i>Recensement des actions existantes et communication Mise en place d'ateliers d'éveil. Mise en place d'une ludothèque (itinérante)</i>		
Fiche n°3	Réaliser une étude sur les besoins en matière de garde avec horaires atypiques	2019/2020
<i>Envoi d'un questionnaire via les entreprises locales. Organiser une réunion publique. Rencontre et mobilisation des partenaires</i>		

Fiche n°4	Développer l'accompagnement à la parentalité	2019/2020
<i>Recenser les actions existantes Réaliser un questionnaire auprès des familles pour mieux connaître leurs besoins Communiquer sur les intentions de la Communauté de communes Actions REAPP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents), LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents)</i>		
Fiche n°5	Renforcer l'accès des enfants en situation de handicap et de maladies chroniques dans les structures (ALSH, crèches, écoles....)	2019
<i>Réunions publiques, journées portes ouvertes dans les structures Information ciblée vers les parents concernés</i>		
Fiche n°6	Optimiser le fonctionnement des ALSH (implantation et organisation)	2019
<i>Adresser un questionnaire aux familles de la communauté de communes et communes périphériques sur leur trajet domicile-travail, les horaires, le nombre d'enfants, fréquentation ALSH Midi Corrèzien ou autre envoi d'un questionnaire aux ALSH environnants pour connaître le nombre d'enfants Midi Corrèzien dans leurs structures, plus horaires et domiciliation des parents</i>		
Fiche n°7	Rendre le territoire attrayant pour les jeunes	
<i>Recenser les besoins des jeunes et les actions existantes Recrutement d'un animateur jeunesse diplômé d'état avec horaires atypiques</i>		
Fiche n°8	Mettre en place le dispositif Destin'action pour les 16-25 ans	juil-19
<i>Mise en place de l'action sur le site internet de la com com Accès aux liens du conseil régional Diffusion sur les réseaux sociaux</i>		
Fiche n°9	Création de lieux de rencontre pour les jeunes (mineurs et jeunes majeurs)	2020/2021
<i>Création d'un espace jeunes (sédentaire et/ou itinérant) Mise en place d'un programme d'actions avec les jeunes Création d'un Point Information Jeunesse</i>		
Fiche n°10	Création d'un conseil communautaire de jeunes	2020/2021
<i>Organiser des élections Installation des jeunes élus</i>		
Fiche n°11	Développer les Promeneurs du net sur la communauté de communes	2019
<i>Rencontres avec structures susceptibles de mettre en œuvre le dispositif Communiquer sur les Promeneurs du net</i>		
Orientation 2 : Maintenir et développer un cadre de vie agréable		
Fiche n°12	Mettre en place un projet public de logement pour les accueils de courte durée	2019
<i>Réalisation d'un état des besoins et des offres de location Mise en place de locations de courte durée dans le parc privé (bail mobilité, chambres chez l'habitant) Mise à disposition de logements par les communes Communication sur les aides financières liées au logement (FSL, Fonds d'Aide aux Jeunes, dépôt de garanties....)</i>		
Fiche n°13	Améliorer les logements proposés à la location	2020
<i>Informers les propriétaires sur les dispositifs existants pour l'amélioration des logements Structurer l'information par rapport au logement au sein de la communauté de communes (Communication interne)</i>		
Fiche n°14	Inciter à des comportements éco-responsables	2020/2021
<i>Faire un état des lieux des possibilités d'aménagement Installation de bornes électriques sur le territoire (FDEE) Equiper la communauté de commune de véhicules et vélos électriques Etudier l'attribution d'aides financières aux particuliers pour achat vélos électriques</i>		
Fiche n°15	Soutenir le développement des ressourceries	
<i>Rencontres avec des ressourceries existantes Apporter un soutien technique et logistique Organiser un partenariat avec les professionnels en charge de l'insertion</i>		

Fiche n°16	Rendre le cadre de vie plus agréable	2019/2020
<i>Aménager des espaces publics dans les villages, les lotissements... Créer des jardins intergénérationnels (jardins partagés, jardins ouvriers...) Installations de bancs, boîtes à livres... dans les villages Aménagement des cheminements dans les bourgs Aménagement des espaces pour containers ordures ménagères... Installation de jeux pour les enfants sur le domaine public</i>		
Fiche n°17	Créer une fonction de soutien à la vie associative	Permanent
<i>Rencontre avec les associations du territoire et départementale Réunions avec les responsables d'associations Aide aux démarches, au montage des dossiers Favoriser la citoyenneté de proximité Dynamiser les initiatives solidaires</i>		
Fiche n°18	Elaborer un projet culturel intercommunal	2020/2021
<i>Rencontres avec les enseignants pour les scolaires Rencontres avec partenaires</i>		
Fiche n°19	Développer des activités de plein air	Permanent
<i>Ouvrir de nouveaux chemins de randonnées Organiser des randonnées gourmandes Créer un cinéma de plein air itinérant</i>		
Orientation 3 : Accès aux droits		
Fiche n°20	Créer une instance de coordination et coopération avec les acteurs du territoire	2020/2021
<i>Organisation de rencontres biennuelles des partenaires intervenants dans des domaines précis ou sur des thématiques précises.</i>		
Fiche n°21	Faciliter l'accès au numérique, le développer	2020/2021
<i>Organiser des réunions avec les porteurs de projets Réaliser un questionnaire pour recenser les besoins Communiquer sur ce qui existe Développer et/ou proposer des ateliers</i>		
Fiche n°22	Développer les lieux d'information et d'accompagnement aux publics sur le territoire de la communauté de communes	2021/2022
<i>Organiser des formations pour les agents d'accueil des MSAP par les différentes institutions Implanter une "MSAP" à Meyssac Mise en place d'une itinérance Etoffer le nombre de services dans les MSAP</i>		
Orientation 4: Mobilité, santé, communication....		
Fiche n°23	Aide à l'obtention du permis de conduire	2020
<i>Recenser les aides existantes et/ou délivrer une aide complémentaire Mise en place d'une commission d'attribution Mise en place d'un plan de communication</i>		
Fiche n°24	Faire une étude des moyens de déplacements	2019/2020
<i>Recenser les moyens de transport qui relient les 3 bourgs Les moyens de locomotion mutualisés Les moyens de locomotion verts (véhicules électriques...) Recenser les aires de co voiturage</i>		
Fiche n°25	Mettre en place des moyens de transport alternatifs	2019/2020
<i>Mise en place d'un covoiturage local (type Rézopouce) Prendre contact avec communauté de communes Haute Corrèze communauté (Neuvic) Création d'une application (Association ADER) Mise en place d'actions de communication</i>		
Fiche n°26	Etudier les perspectives en matière d'offre de soins et de santé	

<i>Contacter les Maisons de santé pour connaître les professionnels de santé exerçant. Prendre contact avec les professionnels de santé du secteur de Meyssac pour un bilan sur l'offre et les manques éventuels Etudier les modalités de développement de la télé-médecine</i>		
Fiche n°27	Promouvoir le sport santé	2021/2022
<i>Rencontre avec l'ARS pour création maison sport santé Rencontre avec des associations qui pourraient porter des actions d'activité physique Organiser une journée de découverte festive</i>		
Fiche n°28	Mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention par rapport aux addictions (alcool, stupéfiants, tabac, jeux, écrans...)	2020
<i>Organiser des permanences de médecins addictologues et des interventions de l'ANPAA Mise à disposition de documentation</i>		
Fiche n°29	Renforcer la communication sur le site internet de la communauté de communes	Permanent
<i>Créer une page Facebook Créer des liens relayant les activités de loisirs en y intégrant des liens vers les sites des associations et des partenaires Organiser différents forums (des associations, santé et informations civiques, Boost emploi...)</i>		

DELIBERATION N°2019-98 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DE BEYNAT POUR LA NATATION SCOLAIRE

Monsieur le Président indique que Madame la Principale du Collège de BEYNAT a adressé une demande de subvention à la communauté de communes pour financer des entrées piscine en faveur des collégiens de BEYNAT.

En effet, les collégiens de 6^{ème} (50 élèves + 3 accompagnateurs) disposaient jusqu'à présent d'un accès gratuit au centre aqua-récréatif de TULLE le vendredi après-midi (18 séances de novembre à mai) mais que pour l'année scolaire 2019-2020, aucun créneau horaire compatible avec les horaires d'ouverture du collège n'a pu être proposé.

Par ailleurs, les temps de transport, le taux d'occupation et la durée d'ouverture des piscines communautaires de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et COLLONGES-LA-ROUGE ne sont pas compatibles avec les horaires d'ouverture du collège.

Aussi, le collège de BEYNAT a sollicité la communauté d'agglomération du bassin de Brive qui a accepté de mettre à disposition le bassin aquatique de BRIVE le lundi matin au tarif de 69 euros la séance soit un total de 1 242 euros pour 18 séances.

Considérant que le bureau communautaire, réuni le 1er octobre 2019 et la commission SPORT-CULTURE réunie le 29 octobre 2019 ont émis un avis favorable à cette demande,

Considérant que tous les autres collégiens du territoire communautaire bénéficient d'un accès gratuit à la natation scolaire et afin d'observer une équité entre tous les collégiens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER une subvention exceptionnelle au collège de BEYNAT d'un montant de 1 242,00 € pour l'année 2019,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à la présente décision.**

DELIBERATION N°2019-99 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES POUR LE CONDITIONNEMENT ET LE PORTAGE DE REPAS DANS LE CADRE D'ACTIVITES SCOLAIRES

Monsieur le Vice-Président Christophe CARON rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2018-105 du 18 décembre 2018, la communauté de communes Midi Corrézien a décidé la restitution de la compétence « Conditionnement et portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires » aux communes sur lesquelles elle s'exerçait selon les définitions héritées des trois anciennes communautés de communes fusionnées.

Cependant, huit communes à savoir les communes de BRANCEILLES, CHAUFFOUR-SUR-VELL, COLLONGES-LA-ROUGE, CUREMONTE, MARCILLAC-LA-CROZE, MEYSSAC, NOAILHAC et SAILLAC, désormais

compétentes pour assurer le conditionnement et le portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires, ne disposent pas à ce jour des moyens humains et matériels pour l'exercer.

Aussi, ces communes souhaitent confier à la communauté de communes Midi Corrèzien, dans un souci de bonne organisation et de continuité de services et conformément à l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, le conditionnement et le portage de repas pour leurs écoles.

Considérant que la communauté de communes Midi Corrèzien est habilitée par ses statuts à effectuer des prestations de service au bénéfice de ses communes membres, il convient d'établir une convention par laquelle la communauté de communes assurera une prestation de service pour le conditionnement et le portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires.

Ainsi, les communes s'engagent à rembourser à la communauté de communes une somme forfaitaire annuelle correspondant à un coût unitaire du repas conditionné et livré multiplié par le nombre de repas facturés à la commune par le collège de Meyssac l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention relative au conditionnement et au portage de repas dans le cadre d'activités scolaires dont le projet est joint en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention pour 2019. Il est précisé qu'au-delà de la 1ère année, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction par période de 1 an renouvelable 3 fois.

DELIBERATION N°2019-100 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE LOCAUX AVEC LE CIAS MIDI CORREZIEN
--

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Midi Corrèzien met à disposition du CIAS Midi Corrèzien des moyens techniques et matériels divers ainsi que des moyens bureautiques et des locaux à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, BEYNAT et MEYSSAC.

La convention signée en 2017 arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il convient donc d'établir une nouvelle convention entre le CIAS et la Communauté de Communes dont l'objet est de :

- Désigner les locaux mis à disposition,
- Fixer les conditions d'utilisation,
- Fixer les conditions financières

Pour les locaux et les moyens techniques mis à disposition, le CIAS Midi Corrèzien remboursera à la communauté de communes une somme forfaitaire annuelle fixe selon le détail suivant :

- Pour le budget général : 15 000,00 €
- Pour le budget annexe Repas à domicile : 7 000,00 €
- Pour le budget annexe SSIAD : 7 000,00 €

Les parties conviennent qu'en cas de nouvelles charges incombant à la communauté de communes ou de variations importantes de ces charges, le montant du loyer pourra être révisé par voie d'avenant.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout avenant et tous documents s'y rapportant.**

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VEHICULES ELECTRIQUES DE TOURISME ET UTILITAIRES COORDONNE PAR LE SYNDICAT DES ENERGIES DE LA CREUSE (SDEC)

M. le président indique que la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) consulte la communauté de communes pour connaître sa volonté de rejoindre un groupement d'achat/location de véhicules électriques que le Syndicat Des Energies de la Creuse (SDEC23) a constitué et coordonné dès 2017 à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département...).

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle Aquitaine et de l'Entente dite TENAQ des Syndicats d'énergie de la région Nouvelle Aquitaine, le comité syndical du SDEC, par délibération du 19/06/2019, a décidé de constituer et coordonner un groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la Région Nouvelle Aquitaine et aux acheteurs publics de leurs territoires.

En effet, l'électromobilité est à la croisée de plusieurs enjeux. Environnementaux tout d'abord, car le secteur des transports est le premier émetteur de CO₂ en France, avec 36 % des émissions nationales. Au niveau de la qualité de l'air, les polluants atmosphériques représentent un enjeu sanitaire majeur. Or, en Europe, le secteur des transports est responsable d'une part importante des émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules.

L'enjeu est également économique. En effet, la France étant dépendante à 98,6 % des importations pour sa consommation de pétrole, sa facture énergétique s'élevait à 68,7 milliards d'euros en 2012, dont 55 milliards pour le pétrole (Commissariat général au développement durable, Chiffres clés de l'énergie 2013, février 2014). Enfin, il s'agit de considérer l'aspect social. L'accès à l'emploi et le fonctionnement de l'activité économique passe par la mobilité et fatalement par les nuisances liées au transport : pollution, congestion, bruit.

La réponse à ces enjeux du secteur des transports passe par une amélioration de l'efficacité énergétique des différents modes de transports et par une modification des comportements. Le véhicule électrique s'inscrit dans le panel des solutions à développer. Les atouts du véhicule électrique résident en effet dans sa capacité de :

- Diversification énergétique du secteur des transports (apportant ainsi une opportunité de réduire la facture énergétique française) ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration de la qualité de l'air en ville (grâce à des émissions nulles à l'échappement) ;
- Réduction des nuisances sonores

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Chaque Syndicat Départemental d'Énergies sera l'interlocuteur référent des membres du groupement relevant de son territoire.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le code de la commande publique,*
- *Considérant que la communauté de communes Midi Corrèzien sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,*
- *Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,*
- *Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,*

- *Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,*
- *Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,*
- *Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,*
- *Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,*
- *Considérant que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) sera le référent de la communauté de communes quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,*
- *Considérant l'intérêt que présente pour la communauté de communes ce groupement au regard de ses besoins propres,*

Il est proposé au conseil communautaire et sous réserve que celui-ci décide par la suite l'achat de véhicules électriques de tourisme et utilitaires :

- *D'ADHERER au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,*
- *DE DONNER MANDAT à M. le Président pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*
- *DE DONNER MANDAT au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la communauté de communes sera partie prenante,*
- *DE S'ENGAGER à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la communauté de communes est partie prenante,*
- *DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la communauté de communes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.*

Des questionnements subsistant sur les obligations des adhérents, la délibération est ajournée au prochain conseil communautaire.

DELIBERATION N°2019-101 : CAMPING LA VALANE : AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL DE L'ACTIF ET DU PASSIF

La sincérité du bilan et du compte de résultat impose que la dépréciation d'un bien soit constatée comptablement sous la forme de la technique de l'amortissement. Or, les durées d'amortissement ont été fixées par délibération N° 2017-55 du 27 janvier 2017 pour le budget principal mais n'ont pas été définies pour le budget annexe du Camping La Valane.

Il convient donc de régulariser la dépréciation des immobilisations par un amortissement exceptionnel de 1 053 821,74 €.

Pour financer cette dépense d'ordre constatant la dépréciation des actifs, les subventions d'équipement obtenues lors de la réalisation des investissements sont en contrepartie amorties en section d'investissement pour 1 053 821,74 € afin d'alimenter la section budgétaire de fonctionnement.

Ce dispositif budgétaire et comptable permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées et de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement puisqu'une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE acte de la dépréciation de l'actif au budget annexe Camping La Valane par un amortissement exceptionnel des immobilisations de 1 053 821,74 € en section de fonctionnement et un amortissement exceptionnel des subventions de 1 053 821,74 € en section d'investissement**
- **DE PROCEDER à la régularisation comptable de la valeur de l'actif par décision modificative du BP 2019**

DELIBERATION N°2019-102 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE FDEE19 - SIE DE BEAULIEU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'EXTENSION DU RESEAU DE LA ZA DE CHAUFFOUR A NONARDS – LOTS N°2097 A 2099

M. le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes a sollicité la FDEE19 afin d'étudier le raccordement au réseau basse tension des lots n° 2097-2098-2099 sur la zone d'activité de Chauffour à Nonards.

En effet, une extension de 212m est nécessaire depuis le poste de distribution publique « ZA de Chauffour » installé durant les travaux d'aménagement de la zone.

Conformément au barème de raccordement de la FDEE19, les travaux de câblage et la pose des coffrets de réseau doivent être pris en charge, aux coûts réels, par le demandeur déduction faite de la Part Couverte par le Tarif (PCT) versée par le concessionnaire ENEDIS à l'opération.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités financières de l'opération.

Montant estimatif des travaux HT	9 581.08 €
PCT (45.09%)	- 4 320.11 €
Montant estimatif de la participation	5 260.97 €

Le montant définitif de la participation sera réévalué au solde de l'opération en fonction des quantités réelles et du coefficient définitif d'actualisation des prix.

Le Secteur Intercommunal d'Electrification de Beaulieu (FDEE19) prendra à sa charge la fourniture et la pose du transformateur HTA/BT et du tableau BT à l'intérieur du poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec la FDEE de la Corrèze-SIE de BEAULIEU pour le raccordement au réseau électrique des lots n° 2397-2398-2399 de la ZAE de Chauffour à NONARDS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2019-01 : BUDGET ANNEXE ENFANCE – DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Monsieur le Président propose d'augmenter les crédits du chapitre 012 - charges de personnel.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
<i>D-611 : contrats prestations de services</i>	9 000,00 €			
TOTAL D 011 : charges à caractère général	9 000,00 €			
<i>D-6411 : personnel titulaire</i>	2 000,00 €			
<i>D-6413 : personnel non titulaire</i>		8 000,00 €		
<i>D-6451 : cotisations URSSAF</i>		3 000,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel	2 000,00 €	11 000,00 €		
Total section FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** les modifications ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2019-02 : BUDGET ANNEXE CAMPING LA VALANE – AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL

Monsieur le Président propose de budgétiser un amortissement exceptionnel afin de constater la dépréciation des biens de l'Actif et l'amortissement des subventions.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-68111 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 053 821.74 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 053 821.74 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	1 053 821.74 €	0.00 €	1 053 821.74 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 053 821.74 €	0.00 €	1 053 821.74 €

INVESTISSEMENT				
D-13911 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	389 493.08 €	0.00 €	0.00 €
D-13912 : Régions	0.00 €	326 785.02 €	0.00 €	0.00 €
D-13913 : Départements	0.00 €	337 543.64 €	0.00 €	0.00 €
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 095.00 €
R-2805 : Concessions et droits similaires, brevets, licences	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 613.00 €
R-28088 : Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 960.00 €
R-28131 : Bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €	138 281.11 €
R-28135 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 700.00 €
R-28138 : Autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 573.47 €
R-28151 : Installations complexes spécialisées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	556 485.89 €
R-28153 : Installations à caractère spécifique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 474.28 €
R-28157 : Agencement et aménagements du matériel et outillage industriels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	280 249.60 €
R-28182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 100.00 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 899.00 €
R-28184 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.39 €
R-28188 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 790.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	1 053 821.74 €	0.00 €	1 053 821.74 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 053 821.74 €	0.00 €	1 053 821.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2019-06 : BUDGET PRINCIPAL – CONSTATATION DE SUBVENTION ET EMPRUNT

Monsieur le Président propose une augmentation de crédits afin de budgétiser une subvention et un prêt pour l'opération « Musée de l'Homme de Néandertal » et l'opération « Voirie rurale 2019 ».

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1327-MSP : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	110 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	110 000.00 €
R-1641-MUSEE : Création du musée de l'homme de Néandertal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190 000.00 €
D-2313-MSP : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	0.00 €	270 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-MUSEE : Création du musée de l'homme de Néandertal	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	300 000.00 €
TOTAL GENERAL		300 000.00 €		300 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** les modifications ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation de l'Avant-Projet Définitif du Musée de Néandertal à La Chapelle Aux Saints**
- **Traitement des ordures ménagères secteur Beaulieu-sur-Dordogne** : le SIRTOM réalise un centre de collecte sélective sur la commune de Nonards. Début 2020, il distribuera des bacs jaunes individuels.

La séance est levée à 18 h.

ANNEXE N°1 : Annexe à la DELIBERATION N°2019-96 : MSP DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE : SIGNATURE DU BAIL AVEC L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

ANNEXE N°2 : Annexe à la DELIBERATION N°2019-97 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SDIS DE LA CORREZE POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU CIS DE MEYSSAC

ANNEXE N°3 : Annexe à la DELIBERATION N°2019-99 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES POUR LE CONDITIONNEMENT ET LE PORTAGE DE REPAS DANS LE CADRE D'ACTIVITES SCOLAIRES

ANNEXE N°4 : Annexe à la DELIBERATION N°2019-100 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE LOCAUX AVEC LE CIAS MIDI CORREZIEN

ANNEXE N°5 : Annexe à la DELIBERATION N°2019-102 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE FDEE19 - SIE DE BEAULIEU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'EXTENSION DU RESEAU DE LA ZA DE CHAUFFOUR A NONARDS – LOTS N°2097 A 2099